

NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



Nos prestations



VISITE DE REPRISE

VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL SE TERMINE, VOUS REPRENEZ VOTRE DE POSTE ?

PASSEZ UNE VISITE DE REPRISE ADAPTEE A VOTRE SITUATION

DANS QUELLES SITUATIONS PEUT-ON EN BENEFICIER ?

Dans le cadre d'un accident du travail : tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours.

Dans le cadre d'une maladie ou d'un accident non professionnel : tout salarié en arrêt de travail de plus de 60 jours.

Dans le cadre d'une maladie professionnelle : tout salarié en arrêt de travail, sans délai particulier

Dans le cadre d'un congé maternité

EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Si vous êtes dans une des situations citées ci-dessus, **elle est obligatoire** et doit être réalisée **dans les 8 jours** calendaires qui suivent votre reprise.

Cette visite fait partie du suivi du salarié, elle est comprise dans la cotisation versée par l'entreprise.

A QUOI SERT-ELLE ?

Au cours de cette visite, le médecin du travail vous examine et évalue la compatibilité entre votre poste de travail et votre état de santé. Il prend les décisions adaptées en fonction de votre cas.

Si vous avez bénéficié d'une visite de pré reprise, il évalue l'adaptation de votre poste selon les recommandations émises lors de la pré-reprise.

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Cette visite ne peut être demandée que par votre employeur dès qu'il a connaissance de la date de votre reprise.

COMMENT FAIRE ?

L'employeur peut prendre RDV en s'adressant au service de santé au travail :

- en appelant le 05.57.55.28.00.
- par mail à l'adresse suivante contact@sistlib.org.
- Directement sur le site sistlib.org dans l'espace adhérent.

